Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260707-2026D054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D054

Financement des cours d'initiation au Breton à l'école primaire pour l'année 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 24/06/2026
Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, André NEDELEC, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Géraldine MERRET, Maxime LESTRUHAUT, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY, Isabelle CHAILLOU
Absents/Excusés : Jérémy LAINE pouvoir à Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON pouvoir à Fleur GUERIN, Patrick JAOUEN pouvoir à Pierre LE GOFF, Sébastien BOUGET
Secrétaire de séance : Fleur GUERIN
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 14 Procurations : 3

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Conseil Départemental du Finistère œuvre en faveur de l'enseignement du breton à l'école à travers le dispositif d'initiation proposé aux écoles primaires du Finistère. Ces séances d'initiation sont mises en place à la demande des écoles, sous réserve de l'accord de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ;
Considérant que ce dispositif est financé conjointement par le Département, la Région Bretagne et les communes ayant accepté son déploiement dans leurs écoles primaires.

Le maire expose à l'assemblée que les élèves de l'école de Guimaëc bénéficient de cours d'initiation au breton à l'école depuis l'année scolaire 2023-2024. Ces interventions sont menées par des associations finistériennes reconnues (KLT à Guimaëc).

Pour l'année scolaire 2026-2027, après concertation avec la Direction départementale des services de l'Éducation nationale, le Conseil Départemental du Finistère propose aux communes de cofinancer avec la Région ce dispositif selon la répartition suivante :

Coût total prévisionnel	5 400 €
Reste à charge prévisionnel pour la commune :	2 280 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modalités financières du dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école publique pour l'année 2026-2027 ;
DE PRÉCISER que ces crédits sont inscrits au compte 65568 du budget principal ;
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF